



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/840/Add.2
13 septembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquantième session
Point 114 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF
ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission (Partie III)

Rapporteur : M. Peter MADDENS (Belgique)

I. INTRODUCTION

1. On trouvera dans les rapports publiés sous les cotes A/50/840 et Add.1 les recommandations que la Cinquième Commission a déjà faites à l'Assemblée générale au titre du point 114 de l'ordre du jour.

2. La Cinquième Commission a poursuivi l'examen de ce point à ses 65e et 67e séances, les 9 et 12 septembre 1996. Les déclarations et observations faites au cours des débats que la Commission a consacrés à ce point sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/50/SR.65 et 67).

II. EXAMEN D'UN PROJET DE DÉCISION

3. À la 67e séance, le 12 septembre, le Président de la Commission a présenté oralement un projet de décision.

4. À la même séance, la Commission a adopté, sans procéder à un vote, le projet de décision qui avait été proposé par le Président (voir par. 5).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

5. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif
et financier de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale prend acte des documents ci-après : note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "La gestion des oeuvres d'art de l'ONU"¹, rapport du Secrétaire général sur la gestion des immeubles² et rapport du Secrétaire général sur les modalités mises en place pour appliquer la section 29 de l'article VIII de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale le 13 février 1946³, et prend acte également des rapports du Secrétaire général et du Groupe de travail spécial intergouvernemental d'experts créé par sa résolution 48/218 A sur les mécanismes juridictionnels et procédures pour la gestion adéquate des ressources et fonds de l'Organisation des Nations Unies⁴, la note du Secrétaire général transmettant les vues du Comité des commissaires aux comptes touchant l'amélioration des fonctions de contrôle⁵ et le rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'ONU⁶ et décide d'en reporter l'examen à sa cinquante et unième session.

¹ A/50/742.

² A/50/676.

³ A/C.5/49/65.

⁴ A/49/98 et Corr.1 et Add.1 et 2, et A/49/418.

⁵ A/49/471 et Corr.1.

⁶ A/49/633.